

Procès-verbal d'une assemblée spéciale, portant exclusivement sur le budget 2010, tel que la Loi le stipule. Chaque membre du Conseil a été convoqué verbalement à la séance du 6 décembre 2010 et par lettre remise en mains propres. L'assemblée spéciale a eu lieu à la salle municipale des Saints-Martyrs-Canadiens, le lundi 13 décembre 2010, à 19 heures.

PRÉSENCES :

M. Michel Prince, Mme Yolande Desmarais M. Richard Blain, M. Pierre Béliveau, M. Michel Dumont, M. Fleurent Beaudoin.

Monsieur André Henri, maire, préside ladite assemblée. Mme Thérèse Lemay, directrice générale est aussi présente.

ORDRE DU JOUR

Prière

Présentation du budget pour l'année 2011

Période de questions

Résolution pour adoption du règlement sur la tarification de l'année 2011

Levée de l'assemblée

2010-12- 244

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Elle est proposée par Fleurent Beaudoin ,
appuyée par Richard Blain
et est unanimement adoptée par les conseillers.

PRÉSENTATION ET ACCEPTATION DU BUDGET 2009

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Jacques Parenteau et M. Réal Tremblay ont posé des questions

2010-12-245

ACCEPTATION DU BUDGET 2011

Elle est proposée par Richard Blain
Appuyée par Pierre Béliveau
et est unanimement adoptée par les conseillers.

PROVINCE DE QUÉBEC

**MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE
DES SAINTS-MARTYRS-CANADIENS**

RÈGLEMENT NUMÉRO 222

**POUR FIXER LES TAUX DES
TAXES ET DES TARIFS POUR L'EXERCICE FINANCIER
2011 ET LES CONDITIONS DE LEUR PERCEPTION**

ATTENDU QUE la Municipalité de la Paroisse des Saints-Martyrs-Canadiens, a adopté son budget pour l'année 2011, qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU Qu'un avis de motion relatif au présent règlement est donné à la séance, tenue le 6 décembre 2010

À CES CAUSES,

IL EST PROPOSÉ PAR Pierre Béliveau

APPUYÉ PAR Yolande Desmarais

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DES SAINTS-MARTYRS-CANADIENS ORDONNENT ET STATUE PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT AINSI QU'IL SUIT, SAVOIR :

ARTICLE 1

PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

ANNÉE FISCALE

Les taux de taxes et de tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2011

ARTICLE 3

TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

Une taxe foncière générale est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à un taux de 0.50 \$ _____/100,00\$ d'évaluation.

ARTICLE 4

TAXE SERVICE D'INCENDIE

Une taxe pour le service d'incendie est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à un taux de 0.09 \$ /100,00\$ d'évaluation.

ARTICLE 5

TAXE TRANSFERT DE VOIRIE

Une taxe pour le transfert de voirie est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à un taux de 0.14 /100,00\$ d'évaluation.

ARTICLE 6

TAXE POUR LA S.Q.

Une taxe pour le service de la S.Q. est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à un taux de 0.11 \$ /100,00\$ d'évaluation.

ARTICLE 7

DÉCHETS & COLLECTE SÉLECTIVE

Aux fins de financer le service d'enlèvement et de disposition des déchets et de la collecte sélective, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité, un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire, tel qu'établi ci-après:

97.00 \$ par logement

48.50 \$ par chalet situé sur un chemin non desservi

145.00 \$ par commerce

ARTICLE 8

TAUX APPLICABLE AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT RÉSEAU D'ÉGOUTS

Aux fins du remboursement du règlement d'emprunt pour le réseau d'égouts le tarif **de 187.88 \$ par unité**

ARTICLE 9

TAUX APPLICABLE AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT

Le taux applicable au règlement d'emprunt énuméré ci-après, tel qu'établi par ce règlement est le suivant :

➤ Règlement numéro 161 décrétant des travaux du réseau d'aqueduc **250.00\$ / unité desservie** par le réseau d'aqueduc.

ARTICLE 10 REMBOURSEMENT DE BACS BRUN

Aux fins de financer le remboursement des bacs brun

NOMBRE ET DATES DES VERSEMENTS

Toutes les taxes municipales peuvent être payées, au choix du débiteur, en **un seul versement** unique ou en **quatre versements égaux**, lorsque dans un compte, **le total de ces taxes est égal ou supérieur à 300,00\$.**

La date ultime où peut être fait le premier versement des taxes municipales est le trentième (30) jour qui suit l'expédition du compte de taxes. Le **1er mars** est la date du premier versement et tout versement postérieur au premier doit être fait respectivement le soixantième (60) jour. Le **1er mai** est la date du deuxième versement le **1er juillet** est la date du troisième versement le **1^{er} septembre** est la date du dernier versement.

ARTICLE 11

PAIEMENT EXIGIBLE

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, le montant total du compte de taxes devient exigible immédiatement et porte intérêt .

ARTICLE 12

AUTRES PRESCRIPTIONS

Les prescriptions des articles 9 et 10 s'appliquent également à toutes les taxes ou compensations municipales perçues par la municipalité, ainsi qu'aux suppléments de taxes municipales découlant d'une modification du rôle d'évaluation.

ARTICLE 13

TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, tout solde impayé porte **intérêt au taux annuel de 10 %**.

Ce taux s'applique également à toutes les créances impayées avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

ARTICLE 14

PÉNALITÉ SUR LES TAXES IMPAYÉES

En plus des intérêts prévus à l'article 12, une **pénalité de 5 % l'an**, est ajoutée sur le montant des taxes exigibles.

ARTICLE 15

FRAIS D'ADMINISTRATION

Des **frais d'administration de 20,00\$** sont exigés de tout tireur d'un chèque ou d'un ordre de paiement remis à la municipalité dont le paiement est refusé par le tiré.

ARTICLE 6

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Proposée par Michel Dumont, à 19h 45.

Signature _____ Maire

Signature _____ D.g Secrétaire-trésorière